



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 3 DECEMBRE 2020

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201203-B_2020_12_03_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 27 novembre 2020, le BUREAU communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège à PONT L'ABBE

Le JEUDI 3 DECEMBRE à 18 H 15

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Le Bureau est ouvert aux maires de SAINT-JEAN-TROLIMON et TREMEOC pour permettre une représentativité des communes mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 3 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-03-01
<u>Objet</u> : Foncier économique – régularisation vente d'un terrain sur la ZAE de Prat Gouzien à Penmarch	Classification : 3.2 – Aliénations

Le Bureau communautaire du 18 octobre 2018 avait approuvé la vente du lot n°5 de la Zone d'Activités de Prat Gouzien au profit de l'EURL LOGINOV, représentée par M. LE RHUN.

M. LE RHUN a créé, le 1^{er} avril 2020, une Société Civile Immobilière afin de faire l'acquisition du terrain. Il est nécessaire de régulariser la délibération du 18 octobre 2018, afin de permettre l'acquisition du terrain par la SCI.

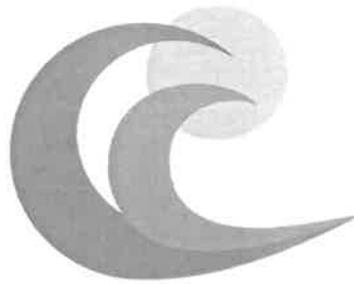
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente du lot n°5 au profit de la SCI MCLR, représentée par M. Clet LE RHUN, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet, du lot n°5 sur la ZA de Prat Gouzien à Penmarc'h.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201203-B_2020_12_03_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 27 novembre 2020, le BUREAU communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège à PONT L'ABBE

Le JEUDI 3 DECEMBRE à 18 H 15

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Le Bureau est ouvert aux maires de SAINT-JEAN-TROLIMON et TREMEOC pour permettre une représentativité des communes mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 3 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-03-02
Objet : Pass Commerce et Artisanat : Mme Jusseaume – EI Institut Océanides	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif Pass Commerce et Artisanat, qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €.

Madame JUSSEAUME exploite un institut de beauté sur la commune du Guilvinec. Elle va réaliser des travaux pour remplacer sa menuiserie, et souhaite se démarquer de la concurrence en faisant l'acquisition d'une nouvelle machine proposant des soins innovants.

Le coût global des investissements s'élève à 28 492.14 € HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du montant plafond, soit 7 500 €.

Au vu de l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture en date du 3 juillet 2020,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EI « INSTITUT OCEANIDES », représentée par Madame JUSSEAUME.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201203-B_2020_12_03_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 27 novembre 2020, le BUREAU communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège à PONT L'ABBE

Le JEUDI 3 DECEMBRE à 18 H 15

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Le Bureau est ouvert aux maires de SAINT-JEAN-TROLIMON et TREMEOC pour permettre une représentativité des communes mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 3 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-03-03
Objet : Dispositif d'aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie	Classification : 7.5 – Subventions

Le dispositif des aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Cette aide d'un montant maximum de 30 € est attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne doit pas excéder 1m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS.

Dans le cadre de ce soutien financier, le nombre d'aides ne peut être supérieur à 200/an.

En 2020, deux délibérations ont été prises. 25 demandes d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont fait l'objet d'un versement d'aide dans le cadre de ces deux délibérations de bureau (13 février et 1^{er} octobre 2020). Soit un total d'aides versées de 750,00 €.

Ci-dessous les demandes d'aides reçues depuis le 22 septembre 2020 :

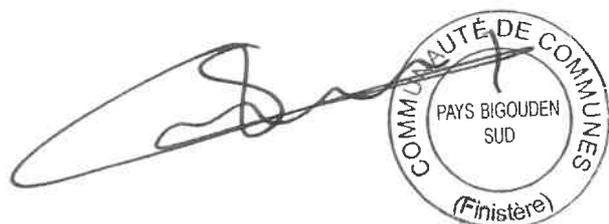
N°	Nom - Prénom	Adresse	CP	Commune	Volume récupérateur	Prix Achat	Montant Subvention
26	BLAMPAIN Sylvain	2 Rue des Capucines	29760	PENMARC'H	300 L	109,00 €	30,00 €
27	FLAGEUL Yannick	2 Rue Albert Pochat	29730	TREFFIAGAT	300 L	89,90 €	30,00 €
TOTAL							60,00 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une aide de 30 euros à chacun des bénéficiaires énumérés dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201203-B_2020_12_03_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 27 novembre 2020, le BUREAU communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège à PONT L'ABBE

Le JEUDI 3 DECEMBRE à 18 H 15

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Le Bureau est ouvert aux maires de SAINT-JEAN-TROLIMON et TREMEOC pour permettre une représentativité des communes mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 3 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-03-04
Objet : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers	Classification : 7.5 – Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que depuis le Conseil de communauté en date du 30 mars 1995, il a été décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Aussi, au vu

- du Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau, et
- de la délibération du Conseil de communauté en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,
- de la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,
- de la délibération du Conseil de communauté en date du 28 juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante », et

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201203-B_2020_12_03_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 27 novembre 2020, le BUREAU communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège à PONT L'ABBE

Le JEUDI 3 DECEMBRE à 18 H 15

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Le Bureau est ouvert aux maires de SAINT-JEAN-TROLIMON et TREMEOC pour permettre une représentativité des communes mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 3 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-03-05
Objet : Dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil de communauté du 16 décembre 2015 a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Par cette même délibération, le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

La Convention de partenariat de cette OPAH signée le 19 juillet 2016 avec le Conseil Départemental, délégataire de l'Agence Nationale de l'Habitat précise les objectifs et les participations financières des partenaires. Ce dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, est identifié sous le nom « Osez rénover et adapter votre logement ».

Au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie et des objectifs fixés par la convention de partenariat, il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder une aide d'un montant total de 500 € au titre du dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » aux propriétaires occupants référencés dans le tableau joint : 1 au titre de travaux d'économie d'énergie.

Aussi, au vu

- du Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,
- de la délibération du Conseil de Communauté du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),
- de la délibération du Conseil de communauté du 16 décembre 2015 approuvant la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- de la délibération du Conseil de communauté du 19 octobre 2017 approuvant le premier Avenant à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- de la délibération du Conseil de communauté en date du 28 juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201203-B_2020_12_03_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 27 novembre 2020, le BUREAU communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège à PONT L'ABBE

Le JEUDI 3 DECEMBRE à 18 H 15

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Le Bureau est ouvert aux maires de SAINT-JEAN-TROLIMON et TREMEOC pour permettre une représentativité des communes mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 3 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-03-06
Objet : Régularisation d'un acte d'acquisition de deux parcelles en périmètre de protection rapprochée	Classification : 3.1 – Acquisitions

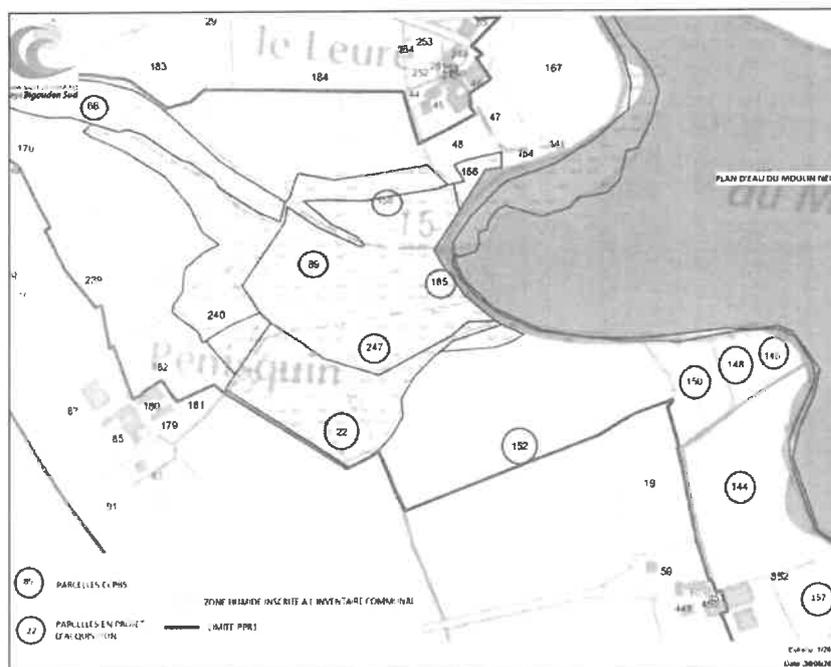
Par délibération, en date du 23/01/2020, le Bureau communautaire a autorisé le Président de la CCPBS à recevoir l'acte administratif portant acquisition de deux parcelles en périmètre rapproché sur la Commune de Plonéour-Lanvern.

En application de l'article L.1311-13 du CGCT : « *Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* ».

Pour mémoire, cette acquisition à Mme Jeanne Marie LE LAY, épouse LE BERRE (usufruitière) et Madame Anne-Marie LE BERRE (nu-proprétaire) concerne 2 parcelles attenantes aux actuelles propriétés communautaires. Ces parcelles sont situées en bordure du sentier de randonnée du plan d'eau. Il s'agit des parcelles YO 22 et YO 261 (issue pour partie de l'ancienne parcelle YO 152) – Commune de Plonéour-Lanvern.

Il est rappelé que seule la portion comprise dans le PPR1 (Périmètre de Protection Rapprochée) fait l'objet de la transaction, la surface après délimitation du géomètre étant de 49 847 m² pour un coût d'acquisition de 24 923, 50 € (0.50 € le m²).

Il y a lieu d'actualiser cette délibération du 23/01/2020 en prenant en compte les nouveaux élus communautaires signataires de l'acte.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 3 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-03-06
Objet : Régularisation d'un acte d'acquisition de deux parcelles en périmètre de protection rapprochée	Classification : 3.1 – Acquisitions

Vu la délégation accordée au Bureau par le Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'acquisition des parcelles YO 22 et YO 261 situées sur la Commune de Plonéour-Lanvern dans la portion comprise en périmètre 1 après bornage du géomètre pour un montant de 0.50 euros /m² pour une surface de 49 847 m² soit un montant global de 24 923, 50 €,
- Autorise Monsieur le Président de la CCPBS à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition des dites parcelles,
- Autorise M. Éric JOUSSEAUME, 1er Vice-Président, et en cas d'empêchement, un Vice-Président dans l'ordre de nomination, à représenter la collectivité pour la régularisation de cet acte administratif,
- Autorise Monsieur le Président de la CCPBS à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et la publication de l'acte administratif,
- Indique que les frais de bornage, d'actes notariés et de publicité foncière seront à la charge de la CCPBS.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

